



Ambassade d'Italie
Tunis

Visa « pour invitation » (V.S.U.)

Le visa pour invitation permet l'entrée, aux fins d'un séjour de courte durée, à l'étranger invité par des organismes, des organisations publiques ou privées, mais reconnues, ou encore des institutions de renommée internationale en tant qu'invité d'évènements ou de manifestations à caractère politique, scientifique ou culturel.

Dans le cas où la partie invitante s'engage à supporter les frais, cela doit être clairement indiqué sinon la partie invitée doit présenter une documentation économique appropriée adaptée à la période de voyage demandée.

Formalités pour une demande de visa pour invitation (Vous devez vous présenter en personne muni de):

- A Formulaire de demande de Visa impérativement rempli et signé.
- B Passeport en cours de validité (supérieur de Six mois à la durée du séjour) et carte de Séjour pour les ressortissants étrangers qui résident en Tunisie.
- C Une photo récente d'une semaine (1 semaine) fond blanc format passeport
- D Une invitation formelle de l'institution qui invite, (établissement étatique ou privé)
- E Copie des derniers Visas Schengen et surtout Italien
- F Réservation du billet aller et retour ;
- G Des justificatifs prouvant la disponibilité du Logement (réservation d'hôtel, invitation modèle « dichiarazione garanzia e/o alloggio » et doc identité de l'invitant, etc.)
- H Un extrait de compte des 6 derniers mois
- I Assurance médicale de voyage valable pour toute la période de validité du visa ayant une Couverture minimale de 30.000 Euros pour les dépenses relatives à une hospitalisation D'urgence et les frais relatifs au rapatriement.

G Les justificatifs vis-à-vis votre activité professionnelle :

- 1- Si vous êtes fonctionnaire ou salarié (une attestation de travail, un titre de congé, votre Carné CNAM et historique de Cnss ou attestation d'affiliation Cnrps, vos trois derniers bulletins de salaires,)
- 2- Si vous êtes chef d'entreprise (les statuts de votre société, L'enregistrement au journal officiel (JORT), la patente, les 6 dernières quittances d'impôts, registre de commerce votre Carné CNAM et historique de Cnss)
- 3- Si vous êtes commerçant (la patente, les 6 dernières quittances d'impôts, registre de commerce, votre Carné CNAM et historique de Cnss)

4- Si vous avez une profession libérale (une attestation professionnelle, la déclaration au conseil d'ordre, la patente et les 6 dernières quittances d'impôts, votre Carné CNAM et historique de Cnss)

5- Si vous êtes retraité (votre attestation de retraite ou celui de votre conjoint, votre Carné CNAM)

6- Si vous êtes sans profession (un extrait de naissance Apostillé, une prise en charge + doc prouvant le revenu du conjoint et carné CNAM et historique de Cnss du conjoint)

7- Pour les enfants et étudiants voyageant seuls (un certificat de présence Scolaire, un extrait de naissance Apostillé, une autorisation parentale et une prise en charge + doc prouvant ressources des parents, votre Carné CNAM et historique de Cnss des parents).

Un visa pour INVITATION sera également délivré à l'étranger convoqué ou invité par l'Autorité judiciaire italienne dans les conditions suivantes :

- convocation de l'Autorité Judiciaire italienne qui doit être envoyé directement à l'Ambassade via PEC à l'adresse suivante : amb.tunisi.visti@cert.esteri.it
- Formulaire de demande de visa impérativement rempli et signé
- Passeport en cours de validité (supérieur de Six mois à la durée du séjour) et carte de Séjour pour les ressortissants étrangers qui résident en Tunisie.
- Une photo récente d'une semaine (1 semaine) fond blanc format passeport
- Preuve d'hébergement : elle peut être une invitation accompagnée d'une copie du document du signataire aux fins de reconnaissance de la signature) ou un hôtel entièrement payé et non pas une réservation.
- Billet confirmé d'avion aux dates prévus aller et retour, et non pas de réservation.
- Ressources financières dûment documentées par : contrat de travail, trois derniers bulletins de salaire, compte bancaire des six derniers mois

ATTENTION :

Nous vous prions également de prendre note que les pièces listées dans le présent document sont toutes exigibles dans le cadre d'un visa Tourisme, l'absence de l'une de ces pièces peut avoir des conséquences négatives sur l'évaluation de votre demande.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entrainer la délivrance automatique d'un visa.

Nous vous invitons donc à fournir tous les documents manquants dans les 48h.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des Frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.